

# LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

RENÉ RALL

secrétaire général de la FSA

## L'ère numérique, un défi de taille à relever par les études d'avocats\*

En allemand (impossible de transposer en français l'étymologie allemande présentée par l'auteur), l'étude d'avocats correspond à la *Kanzlei*. Ce terme découle du latin médiéval *cancellaria* (local d'une autorité ou d'un tribunal, séparé du public par un grillage), ainsi que du latin classique *cancelli* (barreaux), diminutif de *cancer* (treillis) (cf. [www.wissen.de](http://www.wissen.de) pour l'étymologie allemande et le Gaffiot pour les traductions latines en français). Bref, la *Kanzlei* de nos confrères germanophones se réfère étymologiquement à un lieu de travail à l'abri des oreilles ou regards indiscrets.

Aujourd'hui, tout le monde parle de *société numérique*. C'est le concept à la mode. Dans cette évolution des temps modernes, on ne semble pourtant guère se préoccuper de la signification première d'une étude d'avocats, à savoir un cabinet où le client – en application des règles auxquelles est soumise notre profession – partira de l'idée qu'il pourra communiquer en toute confidentialité avec son avocat. Peu soucieuse des activités caractéristiques de celui-ci et de son rôle dans l'État de droit, la Silicon Valley nous encourage à accéder à des marchés totalement inconnus et nous présente un Nouveau Monde, le *monde du numérique*.

Certes, il est pertinent de considérer que ce *monde numérique* ne touchera pas de manière identique tous les avocats : d'une part, parce qu'il existe des juridictions et des structures étatiques différentes et, d'autre part, parce que cette évolution devrait surtout concerner les avocats exerçant des activités de conseil. Il est néanmoins cardinal que l'ensemble de notre profession prenne ce développement au sérieux. Les Ordres des avocats cantonaux sont dès lors invités à s'informer, participer aux discussions et collaborer entre eux. C'est ce qu'a fait de façon exemplaire le CCBE en donnant récemment à Paris une conférence intitulée « L'avenir de la profession d'avocat ». Le CCBE tente également d'exercer son influence sur la législation européenne par l'intermédiaire de ses groupes de travail en droit de la profession d'avocat, en droit des technologies de l'information, en droit de la protection des données et en matière de justice numérique.

En dépit de ces démarches, le renforcement de la communication électronique et le passage à une société toujours plus numérique auront bien entendu des conséquences sur nos activités de tous les jours, du moins pour le conseil juridique qui en constitue la partie essentielle. À ce sujet, les fédérations européennes d'avocats constatent un effritement du monopole de la connaissance juridique,

en particulier celle qui est désormais disponible au format numérique. Par ailleurs, on considère de plus en plus que le développement de l'intelligence artificielle aura un impact direct sur nos études d'avocats et pourrait transformer radicalement la forme qu'elles ont à l'heure actuelle. D'aucuns vont même jusqu'à dire que les technologies de recherche et les algorithmes permettant de filtrer les informations sont aujourd'hui tellement avancés qu'il sera dorénavant possible, sans aucune formation en droit, d'apporter des solutions à des problèmes juridiques complexes, voire de réaliser des analyses juridiques en quantité importante. En réalité, les clients sont d'ores et déjà attirés par des plates-formes en ligne, souvent proposées par des start-up qui alimentent un marché juridique numérique qu'elles s'approprient peu à peu. On y offre des prestations juridiques, accompagnées d'un classement des avocats, de propositions de tarif, de l'évaluation des clients, et certains services sont même totalement gratuits. Tout cela dans le but clairement affiché d'assurer une transparence absolue sur les prestataires de services et d'obtenir la pleine satisfaction du client. Ne nous méprenons pas : nos concurrents créent ces plateformes dans la seule intention de se procurer une place sur un marché juridique où ils peuvent librement se déployer. Si on en arrive, dans la poursuite de cet objectif, à proposer des services d'avocat en ligne, en dressant des listes de prix fixés d'avance, ceci devrait faire réagir les Ordres des avocats cantonaux. La vague des services numériques ne s'arrêtera pas et nos membres auront intérêt à bien se positionner dans ce nouvel environnement, ne serait-ce que pour des raisons déontologiques. Notre profession est appelée à agir avec sérénité, mais aussi à montrer suffisamment de détermination pour examiner attentivement ces questions, y compris en exploitant les avantages de l'évolution du numérique. Certes, beaucoup repose encore sur une simple vision d'avenir, mais, à l'instar du commerce numérique, les *legaltech* (services juridiques délivrés au moyen de logiciels) seront un jour pleinement opérationnels. Il est incontestable que le conseil juridique obtenu numériquement est à la hausse. Il ne remplacera toutefois jamais des recommandations personnalisées, applicables au cas concret. Les activités d'avocat seront donc toujours pro-

\* Sous le titre *Numérisation des services juridiques*, la FSA abordera ce thème en détail lors du prochain Congrès des avocats qui se tiendra du 15 au 17 juin 2017 (conférenciers invités, échange d'expériences et de savoir-faire, ateliers et panel animé par le prof. Walter Fellmann).

fondément axées sur les besoins spécifiques du client, alors que les logiciels ne pourront que traiter des données abstraites du passé.

En guise de conclusion, l'intelligence artificielle aura dans les prochaines années un réel impact sur la société en général, mais aussi sur notre profession. Il sera nécessaire d'ouvrir une large discussion, et le Conseil de la FSA voudra et devra identifier tous les défis à relever. En plus des questions professionnelles, de théorie générale du droit (p. ex. la dépersonnalisation du droit pénal), économiques (modification du marché des avocats), il conviendra d'examiner, lors de cette transposition numérique, les

outils de travail au sein de l'étude et de mettre à disposition des aides à la décision. Dans ce contexte, nous avons récemment créé un groupe spécialisé dont l'objectif sera d'analyser les offres de *cloud*, de définir les conditions-cadres juridiques les plus importantes, d'exposer les thèses essentielles pour une mise en œuvre du numérique au sein des études et, s'agissant des outils de travail, de préparer des modèles contractuels destinés aux fournisseurs de solutions *cloud*, d'établir des check-lists sur le thème de la protection des données et de finalement évaluer les risques de responsabilité dans l'utilisation du *cloud*.